

N°DBCA-2023-055

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
3
- Votants :  
3



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ET DE LA PARCELLE CADASTREE  
AB N°440 ET CESSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS LES GRANDES-VENTES**

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis</i>	<i>Adapter le Patrimoine Optimiser la gestion financière du patrimoine</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration du Bureau.*

\*

\* \*

Par acte notarié en date du 05 avril 2004, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a acquis la pleine propriété du Centre d'incendie et de secours des Grandes-Ventes sis 301 route de Dieppe au lieu-dit "Le Bourg" commune des Grandes-Ventes, ensemble immobilier cadastré section AB n°440 d'une surface de 4 a 31 ca.

Cet immeuble n'est aujourd'hui plus exploité comme Centre d'incendie et de secours à raison de la délocalisation du centre dans des locaux plus adaptés au bon fonctionnement du service.

La délibération n°5 du 04 novembre 2003 du Conseil d'administration du Sdis, reprise dans l'acte de cession, précise qu'en cas de cessation d'activité, le bien est rétrocédé à la collectivité d'origine, sous réserve d'un remboursement par cette dernière des sommes supportées par le Sdis, déduction faite d'un loyer fictif de 34 euros/m<sup>2</sup> par an.

Somme supportée par le Sdis : 212 517,37 F soit 32 398,06 €

Montant du loyer fictif : 34 € x 431 m<sup>2</sup> x 19 ans = 278 426 €

Dès lors, le montant du loyer fictif étant supérieur à la somme supportée par le Sdis, la commune des Grandes-Ventes n'aura pas à supporter un remboursement au Sdis.

Il vous est donc proposé de rétrocéder l'immeuble à la commune des Grandes-Ventes à l'euro symbolique.

\*

\* \*

Préalablement à cette cession, il convient en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) de faire sortir l'ensemble immobilier du domaine public du Sdis 76, et ainsi de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier puis de prononcer son déclassement du domaine public du Sdis 76.

\*

\* \*

Aussi, il vous est donc proposé de :

- constater la désaffectation,
- prononcer le déclassement du domaine public d'une emprise d'une superficie d'environ 4 a 31 ca situé sur la parcelle cadastrée AB n°440,
- décider de la cession de cet ensemble immobilier au profit de la commune des Grandes-Ventes au prix de 1 euro,
- préciser que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les actes à intervenir.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 21/09/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**